

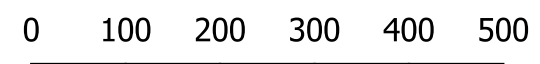
Mensignac

Secteur 2
Plan 5.32

Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 23/05/2023



Date : 04/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018



0 100 200 300 400 500 m

Boissy.

UA64.



- Zonage du PLUi**
- UA : UA : UAa : UAap : UAab : UAh
 - UB : UB : UBa : UBaP : UBb : UBc
 - UC : UC : UCaP : UCb
 - UD
 - U Activité : UAag : UX : UY : UY+ : UYca
 - U Equipement : UE
 - 1AU Habitat : 1AUh
 - 1AU Mixte : 1AUm : 1AUzac : 1AUzac+
 - 2AU Habitat : 2AU : 2AUzac
 - Agricole : A
 - Agricole protégé : Ap
 - Agricole Activité : Ax : Ay
 - Naturel : N : Nj : Nzac
 - Naturel Habitat : Nh
 - N Protégé : Np
- Prescriptions du PLUi**
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
 - ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
 - ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
 - - - Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
 - ▤ Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
 - ▨ Espace boisé classé
 - ▨ Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
 - ▨ Périmètre d'OAP

